

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>XXXX/2026</b>	<b>Objet</b> : Détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M ..... a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 92 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 9 avril 2026 prenant acte de la fixation du nombre des conseillers municipaux délégués à 7 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

**Considérant** que les indemnités maximales de fonction de maire et d'adjoint sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par strate démographique des collectivités ;

**Considérant** que l'enveloppe globale est calculée sur la base des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et au nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 8 adjoints ;

**Considérant** qu'une indemnité de fonction peut être octroyée aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver la détermination du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

**Considérant** que pour percevoir leurs indemnités, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués devront avoir reçu délégation de fonctions du maire par arrêté ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE 1 : FIXE** le régime des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, dans la limite des barèmes réglementaires et de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints, selon le tableau ci-dessous :

	% Indice brut terminal maximal	Enveloppe globale maximale (montant mensuel)	% Indice brut terminal voté	Montant attribué sur enveloppe globale (montant mensuel)
Maire	58.30 %	2396.43	58.30 %	2396.43
1 <sup>er</sup> Adjoint	23.32 %	958.57	23.30 %	957.75
2 <sup>ème</sup> Adjoint	23.32 %	958.57	23.30 %	957.75
3 <sup>ème</sup> Adjoint	23.32 %	958.57	23.30 %	957.75
4 <sup>ème</sup> Adjoint	23.32 %	958.57	23.30 %	957.75
5 <sup>ème</sup> Adjoint	23.32 %	958.57	23.30 %	957.75
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Total		10 064.99		10 062.53

**ARTICLE 2 : DIT** que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

**ARTICLE 3 : DIT** que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 5 : DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 9 avril 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)